

ASSURANCE-VIE : LE PLUS DES CONTRATS LUXEMBOURG

A partir d'un certain niveau, envisagez une diversification en logeant certains de vos placements dans des contrats d'assurance-vie Luxembourg.

Grâce à la législation luxembourgeoise votre placement bénéficie :

- d'une sécurité renforcée
- d'une souplesse de gestion accrue,
- de tous les avantages fiscaux de l'assurance-vie et plus.

Sécurité : Garantie liquidative à 100 % de votre contrat, quel que soit le montant de celui-ci
(France : Garantie limitée à 70 000 €)

- Convention tri-partite (Compagnie, Dépositaire, Etat luxembourgeois),
- Actifs hors bilan de la Compagnie et isolés chez les banques Dépositaires,
- Super-privilege de 1^{er} rang : priorité sur les autres créanciers.

Souplesse : Choix d'actifs quasi-illimité et multi-devises (France : limitations contractuelles sévères)

3 types de contrats avec ou sans mandat de gestion

< 250 000 €	250 000 à 2 500 000 €	> 2 500 000 €
Contrat multi-supports : fonds monétaires , obligataires, structurés, immobiliers, convertibles, actions, ... (Choix infiniment plus large qu'en France)	Titres côtés inscriptibles (actions, obligations, OPCVM, hybrides, dérivés, forwards, swaps, futures...). Mandat de gestion personnalisé. (Impossible en France)	Possibilité de loger des titres non côtés , de l'immobilier physique. (Impossible en France)

Fiscalité : Mêmes avantages qu'en France avec un Plus pour les non-résidents

Si vous souhaitez approfondir cette opportunité, nous restons à votre écoute :

Christophe Beguin : Tél. : 06 84 37 64 53 christophe.beguin@jscc.fr

Evelyne Revellat : Tél. : 06 60 47 71 64 erevellat@arkanissim.fr

Evelyne Revellat
Gérante

Jean Saint-Cricq
Associé